

**SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE D'EFFICACITE
ENERGETIQUE**

Société publique locale au capital de 5 297 000 €

Siège social : 1, esplanade François Mitterrand, 69002 Lyon

RCS Lyon 791 623 069

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 12 Novembre 2014

9ème SEANCE

PROCES-VERBAL

L'an deux mil quatorze et le 12 novembre à 14 heures 30, les administrateurs de la SPL d'Efficacité Energétique se sont réunis en conseil d'administration au siège social sur convocation du président du conseil d'administration.

Les administrateurs suivants étaient présents :

- ♦ La Région Rhône-Alpes représentée par :
 - Monsieur LECLAIR, Président
 - Monsieur JACQUART
 - Madame RIAMON
 - Monsieur PERRISSIN-FABERT

- ♦ L'assemblée spéciale représentée par :
 - Madame MAISTRE

Excusés :

- Madame COSSON représentant la Région Rhône-Alpes
- Monsieur LARDON représentant la Région Rhône-Alpes
- Madame ANDRE-LAURENT représentant la Région Rhône-Alpes

Avait donné pouvoir :

- Madame MC CARRON à Madame RIAMON

Les censeurs suivants étaient présents :

- Monsieur VUILLARD représentant la Ville de Montmélian
- Monsieur FREYCENON représentant le SIEL
- Monsieur CANADAS représentant la Ville de Saint-Priest

Excusés :

- Monsieur BOCQUET représentant la Ville de Meyzieu
- Madame ROTH, représentant la ville de Cran Gévrier
- Monsieur LABADENS représentant la Ville de Romans
- Monsieur CHASSOT représentant la Ville de Chambéry
- Monsieur FLAMMARION représentant la ville de Saint Fons
- Madame LANGLOIS représentant la Ville de Grigny

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Philippe TRUCHY, directeur général de la société
- Monsieur Frédéric PIEUS, directeur financier de la société
- Monsieur Philippe HAOND, commissaire aux comptes
- Monsieur Laurent BOGIRAUD, chargé d'opérations
- Madame Véronique RICHALET
- Monsieur François PEAU, juriste SCET

Après avoir constaté que le quorum était atteint et que le conseil pouvait valablement délibérer, le Président déclare la séance ouverte.

Madame MAISTRE indique que l'assemblée spéciale réunie en début d'après-midi lui a donné toutes les consignes de vote nécessaires pour lui permettre de participer à la séance.

Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur LECLAIR rappelle aux administrateurs que le procès-verbal était annexé au dossier de séance qui leur a été envoyé.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2014.

Projets opérationnels : présentation.

Avant de passer aux votes sur les projets opérationnels qui vont être proposés au Conseil, Monsieur LECLAIR propose que, dans un souci de simplification des présentations et pour éviter des répétitions fastidieuses, Monsieur TRUCHY expose aux administrateurs les caractéristiques de tous les projets, que les débats aient lieu, puis que les décisions soient prises.

Monsieur PERRISSIN-FABERT indique que le Comité des Engagements et des Investissements qu'il préside a donné un avis favorable sans réserves aux projets qui vont être soumis au conseil.

Monsieur TRUCHY rappelle que les opérations qui vont être discutées concernent la rénovation énergétique de 5 lycées, pour lesquels la Région a fixé un objectif global, pour les 5 lycées, de 40 % de réduction des énergies primaires, de 40 % de réduction des émissions de CO2 et de 20 % d'utilisation d'énergies renouvelables ; ces objectifs sont tenus globalement sur les 5 lycées en question. Les appels d'offres ont permis une économie substantielle de 400 000 euros par rapport aux estimations ; en financement, les taux obtenus sont meilleurs que ce qui était espéré.

Le premier lycée est le lycée Montgolfier à Annonay. Il a été construit en 1958 et a fait l'objet de travaux en 1978. Il couvre 4 475 m². Les charges en matière d'énergie sont de 48 Keuros par an. Le plus difficile a été d'obtenir la réduction de 40 % du coût des énergies primaires : l'objectif est atteint avec un taux de 41 %.

Les travaux vont consister en une isolation par l'extérieur, le changement des menuiseries, et une intervention sur les toitures terrasses. Une chaudière à granulés sera installée.

Le coût des travaux va s'élever à 246 €/m², le loyer étant de 113 Keuros/an pendant les 10 ans du CREM. Le montant total des investissements sera de 1,2 Meuros, avec 6 Keuros par an pendant la durée du CREM au titre de la maintenance, 4 K€ au titre du GER, et 3 K€ au titre des actions de sensibilisation.

Les honoraires pour la société s'élèveront à 94 Keuros jusqu'à la mise en service.

La réception est prévue le 18 décembre 2015, soit dans un peu plus d'un an.

Madame RIAMON souligne que le dossier ne fait pas état du retour sur investissement ; sans que cela soit problématique, car le sujet n'est pas là. Monsieur TRUCHY confirme que ce ne serait effectivement pas pertinent, car si les travaux ont bien pour objectif l'efficacité énergétique, il faut les envisager plus largement. Ainsi, outre les économies d'énergie, le projet consiste en la préservation du patrimoine, l'amélioration du confort des usagers, et celle de l'aspect du bâtiment.

Madame RIAMON souhaite que tous les aspects soient bien mis en avant : amélioration du confort, de la santé... Monsieur TRUCHY le confirme : par exemple, sur ce lycée, on change les volets roulants, ce qui va améliorer le confort des utilisateurs.

Monsieur JACQUART relève l'existence d'un compte imprévu ; c'est une très bonne chose, notamment pour l'amiante car en la matière, on n'est pas à l'abri des mauvaises surprises, la Région en a déjà eues. Il est effectivement important de différencier ce qui proprement l'amélioration de l'efficacité énergétique des autres interventions.

Pour Monsieur TRUCHY, les travaux d'efficacité énergétique s'inscrivent en effet dans une vision plus large de maintenance du patrimoine.

2000
2000
2000

2000
2000
2000

Face annulée

face amée

Madame RIAMON invite à faire une présentation des chiffres qui différencie bien ces deux aspects, car on risque l'objection du montant des travaux par rapport aux économies réalisées, et de bien faire ressortir également la part de l'intervention des PME.

Monsieur LECLAIR rappelle que les documents qui sont diffusés aux administrateurs sont à usage interne, ils sont totalement transparents et n'ont pas vocation à être diffusés tels quels à l'extérieur. Ceux qui le pourront seront retravaillés. Si l'efficacité énergétique est incontestable, les projets nécessitent toutefois un investissement conséquent notamment sur l'enveloppe du bâti.

Le deuxième lycée est le lycée Camille Claudel à Lyon. Il couvre 8 297 m², pour une consommation en énergie de 73 Keuros par an. Les interventions porteront sur l'isolation par l'extérieur, le changement des menuiseries, le ravalement du logement du gardien, le remplacement de la verrière par un toit en terrasse et la pose de brise-soleil. La chaudière à gaz, assez ancienne car elle date de 1980, sera remplacée par une chaudière à condensation. L'objectif est de 45 % d'économies d'énergie.

L'aspect extérieur du bâtiment, situé en plein cœur de la Croix Rousse, sera assez sensiblement modifié.

Les travaux vont concerner à 98 % la rénovation énergétique, le reste étant du désamiantage. Le coût d'investissement est de 224 €/m². Le CREM s'élève 2,0 Meuros, pour un loyer de 173 Keuros, avec un taux de couverture par les économies de 21 %. 35 % des travaux seront confiés à des PME.

La réception est prévue pour le 2 septembre 2016.

Les honoraires de la société vont s'élever à 99 Keuros jusqu'à la mise en service.

On peut également souligner qu'il y aura 925 heures au titre de l'insertion, ce qui est un bel objectif.

Madame RIAMON pose la question de la compétitivité de l'intervention de la SPL par rapport à une réalisation en direct par la Région.

Monsieur LECLAIR répond que l'on est conforme à ce qui nous a été demandé par la Région et même en dessous de l'enveloppe financière pour la part travaux et honoraires associés. Monsieur TRUCHY indique qu'il a effectué quelques simulations pour vérifier ce point. Par rapport à un marché loi MOP, dans lequel le surcoût des interventions hors travaux (Maîtrise d'œuvre, assurances, contrôle technique, CSPS etc.) est couramment estimé avec un coefficient de 1,25 sur l'estimation des travaux; avec la SPL il est de 1,22, ce qui démontre qu'elle est compétitive. Dans le montage prévu, la SPL passe des marchés de conception-réalisation. Ainsi, le coût des honoraires des architectes et des BET obtenu est de 10 % du coût des travaux, alors qu'il serait au minimum de 13% si on était en loi MOP dans le cadre du code des marchés publics. En outre, la procédure de dialogue compétitif a été une très bonne

chose, et la SPL a vu les groupements faire de vrais efforts sur le plan technique et financier. De plus la mobilisation des groupements a été forte au vu du nombre de candidatures reçues.

Madame RICHALET relève que la SPL n'a pas les mêmes conditions de financement que la Région, et que malgré cela le résultat est satisfaisant. Monsieur TRUCHY précise que la Région s'est prononcée sur les projets au stade de l'évaluation préalable et du bilan avantage/inconvénients début 2014 ; de plus que les taux obtenus fin 2014 sont sensiblement meilleurs que ce qui avait été espéré, notamment grâce aux négociations menées par Frédéric PIEUS avec les établissements financiers. La SPL a ainsi pu se financer auprès de la CDC grâce aux prêts « croissance verte » au taux du livret A plus 0,75 %, et même 0,6 % pour certaines opérations liées à la politique de la ville, et auprès de la Caisse d'Épargne qui, grâce aux financements de la BEI, a pu consentir des taux extrêmement favorables, inférieurs mêmes à ceux de la CDC sur un des projets, ainsi qu'auprès de BPI France. Les projets portés par la SPL intéressent vraiment les banquiers.

Monsieur CANADAS met cependant en garde : on a actuellement une forte tendance à la baisse des prix de la part des entreprises car les chantiers sont rares, mais on peut avoir de mauvaises surprises si l'activité redémarre.

Pour Madame RIAMON, le risque est pour l'instant de ne pas avoir d'offres du tout : c'est déjà arrivé à la Région sur d'autres territoires.

Le troisième lycée est le lycée La Pléiade à Pont de Chéruy. Il couvre 13 450 m², et a été construit en 1987. Son architecture est très particulière, car ce lycée est réparti dans 7 bâtiments différents. Il a déjà fait l'objet de travaux importants par la Région : les toitures ont été remplacées et isolées, les galeries de liaison ont été refaites et des panneaux photovoltaïques ont été installés. Mais par contre, malgré la date de construction, l'ensemble des menuiseries extérieures sont en simple vitrage. Les dépenses d'énergie sont de 156 Keuros par an.

La réduction des consommations ne sera que de 27 % pour les énergies primaires, car les interventions réalisées précédemment par la Région ont déjà eu un impact favorable et les bâtiments comportent une isolation intérieure d'origine. La SPL va réaliser une isolation par l'extérieur, le remplacement de toutes les menuiseries, et la suppression d'un certain nombre d'ouvertures, ce qui va entraîner une requalification architecturale. Il y a 9 chaudières : deux vont être remplacées par des chaudières à condensation, on installera également une PAC au gaz, on remplacera le système de production de l'ECS et on modifiera le réseau de chauffage.

La facture énergétique sera ramenée à 117 Keuros, ce qui reste assez élevé, mais le lycée est vaste. Le marché se monte à 5,0 Meuros, dont 4,7 Meuros d'investissements proprement dits.

L'approche économique est sur ce lycée assez peu favorable, mais nous réalisons à cette occasion des travaux qui de toute façon auraient dû être faits dans les prochaines années, comme par exemple le changement des menuiseries. Il y a aussi

un vrai gain en confort pour les utilisateurs, on est dans la poursuite de ce qui a été initié par la Région. Il faut noter que la superficie de ce lycée équivaut à 5 écoles. Il est vrai que la rentabilité des travaux n'est pas énorme sur ce lycée, mais il sera en niveau B, ce qui n'est pas mal du tout. Le montant des honoraires pour la SPL s'élèvera à 114 Keuros : c'est notre plus gros chantier. Les travaux vont démarrer à l'été 2015, pour une livraison à la fin de l'été 2016.

Le quatrième lycée est le lycée Amblard à Valence. Il a été construit en 1933 avec des extensions en 1961. Il couvre 9 235 m². Il a déjà fait l'objet de travaux, et présente la spécificité d'avoir des ateliers car préparant aux métiers de la bijouterie et de la menuiserie. Il y aura une isolation par l'extérieur, sauf pour les locaux de l'administration, où elle se fera par l'intérieur du fait de la qualité architecturale. Il y aura aussi un peu d'isolation d'un toit terrasse, le remplacement des menuiseries par des menuiseries PVC, dans la continuité de ce qui a déjà été fait, la mise en place d'une ventilation simple flux, et la pose de 1200 m² de panneaux photovoltaïques. L'action sur les énergies renouvelables constituera la plus importante action sur ce lycée.

Le total des travaux va s'élever à 1,7 Meuros ; les actions d'implication sont à un niveau assez faible, il faudra donc voir ce qu'elles vont donner. Le taux de couverture du loyer par les économies sera de 28 %, c'est le plus élevé des 5 projets.

Les loyers cumulés sur 20 ans s'élèveront à 2,9 Meuros, pour un montant d'investissements de 2,0 Meuros. La SPL aura 104 Keuros de rémunération. Les travaux devront commencer à l'été 2015, pour une livraison le 31 août 2016. Ils seront réalisés à 84 % par des PME.

Monsieur CANADAS demande d'il y aura une fermeture de classes ; Monsieur TRUCHY répond que ce ne sera pas le cas, qu'il y aura juste des déplacements, mais qu'il sera peut être nécessaire d'installer des bâtiments provisoires ; c'est prévu dans l'offre.

Enfin, le cinquième lycée est le lycée les Canuts à Vaulx-en-Verin. Il a été construit en 1983, et couvre 10 830 m². Il est en double vitrage, mais en assez mauvais état sur le plan thermique. Ce lycée est dans un quartier en pleine mutation, et ses bâtiments ont vraiment besoin d'une rénovation.

Le coût des énergies est de 148 Keuros par an. A l'issue des travaux, le bâtiment sera BBC, avec 40 % d'économies d'énergie, 49 % de réduction d'émissions de CO₂ et 38 % d'utilisation d'énergies renouvelables, grâce à son raccordement au réseau de chauffage urbain.

Les interventions porteront sur les toitures terrasses, l'isolation extérieure, et le remplacement des menuiseries. Le groupement a aussi proposé la mise en place d'une VMC double flux. La facture énergétique devrait être ramenée à moins de 100 Keuros. Le groupement est vraiment allé très loin dans le volet architectural, le lycée sera remis à neuf, reconfiguré, cela fera une très belle opération, avec des actions qui touchent beaucoup à l'enveloppe du bâti.

Le coût des travaux s'élève à 3,9 Meuros, avec une couverture du loyer par les économies de seulement 16%, car on touche beaucoup à l'enveloppe du bâtiment ; par exemple, pour les toitures terrasses, à la suite de nos interventions, on procède à la pose des garde-corps, ce qui n'est pas à proprement parler de la rénovation énergétique, mais qui était indispensable. La rémunération de la SPL sera de 104 Keuros.

La réception des travaux est prévue fin août 2016, le démarrage étant à l'été 2015. 30 % des travaux seront réalisés par des PME, et 1170 heures seront pour l'insertion, ce qui est considérable. A une question de Madame RICHALET, Monsieur TRUCHY précise que ces heures concerneront plutôt les travaux que la maintenance, mais un suivi sera effectué.

Monsieur TRUCHY conclut son exposé en faisant part au conseil de sa satisfaction d'avoir pu boucler les dossiers dans les délais impartis, qui étaient courts, puisque la délibération de la Région date du mois d'avril dernier. Il remercie les équipes de la SPL ont vraiment fait du bon travail.

Monsieur LECLAIR salue également le travail accompli par les équipes, dont tous ont pu constater la qualité, et personne n'ayant plus de questions, il propose de passer au vote, opération par opération.

Point n° 2 de l'ordre du jour : Approbation du projet de rénovation énergétique du lycée Montgolfier à Annonay.

Le président rappelle qu'il a mis à la disposition des membres du Conseil d'administration les documents suivants :

- Projet de bail emphytéotique administratif pour le lycée Montgolfier, la convention de mise à disposition, ainsi que leurs principales annexes
- Projet de marché de conception réalisation exploitation maintenance pour le lycée Montgolfier, ainsi que ses principales annexes.
- Projet de contrat de crédit avec la Caisse des dépôts et consignations relatif au lycée Montgolfier, accompagné d'une convention tripartite et d'un contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie
- Projet de contrat de crédit avec BPI France relatif au lycée Montgolfier, accompagné d'un contrat de couverture des taux avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes
- Projet de convention d'avances en compte courant d'associés, pour les lycées Montgolfier, Claudel, la Pléiade, Amblard et les Canuts, ainsi que le projet de rapport

Point 2.1 : approbation du projet de bail emphytéotique administratif pour le lycée Montgolfier.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du projet de bail emphytéotique administratif pour le lycée Montgolfier, ainsi que la convention de mise à disposition et leurs

principales annexes, et entendu l'exposé du président, et pris connaissance de l'avis du Comité des Engagement et des Investissements, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du Contrat de Bail emphytéotique (en ce compris ses Annexes et la convention de mise à disposition), portant sur une phase d'investissement de 12 mois pour 1.4 m€ HT environ, puis une phase d'exploitation de 20 années assortie d'un loyer annuel initial de 105 k€HT environ, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et

Autorise le Directeur Général ou son représentant dûment habilité, à négocier, finaliser et signer avec la Région Rhône Alpes, le Contrat de Bail Emphytéotique et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat.

Point 2.2 : approbation du projet de marché de conception réalisation exploitation maintenance pour le lycée Montgolfier.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du marché de conception réalisation exploitation maintenance pour le lycée Montgolfier, ainsi que ses principales annexes, et entendu l'exposé du président, et pris connaissance de l'avis du Comité des Engagement et des Investissements, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du contrat de conception réalisation exploitation maintenance, d'un montant total de 1.3 m€ HT environ dont 1.2 m€ HT environ au titre de l'investissement sur 12 mois, sur une durée totale de 10 ans, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et

Autorise le Directeur Général ou son représentant dûment habilité, à négocier, finaliser et signer le contrat et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat.

Point 2.3 : approbation du projet de contrat de crédit avec la Caisse des dépôts et consignations relatif au lycée Montgolfier.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du projet de contrat de crédit avec la Caisse des dépôts et consignations relatif au lycée Montgolfier, ainsi que ses principales annexes, y compris la convention tripartite et le contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie, et entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du contrat de crédit, portant sur un montant de 0.6 m€ sur 20 années d'amortissement, au taux d'intérêt du livret A + 0.75%, la convention tripartite et le contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et

Autorise le Directeur Général ou son représentant dûment habilité, à négocier, finaliser et signer le contrat et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat, notamment la convention tripartite et le contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie.

Point 2.4 : approbation du projet de contrat de crédit avec BPI France relatif au lycée Montgolfier.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du projet de contrat de crédit avec BPI France relatif au lycée Montgolfier, ainsi que ses principales annexes, ainsi que les documents relatifs au contrat de couverture de taux avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, et entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du contrat de crédit, portant sur un montant de 0.6 m€ sur 20 années d'amortissement, au taux d'intérêt de euribor 3 mois + 1.45%, qui fera l'objet d'un contrat de couverture des taux avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, les documents relatifs audit contrat de couverture de taux, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et

Autorise le Directeur Général ou son représentant dûment habilité, à négocier, finaliser et signer le contrat et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat, notamment le contrat de couverture des taux.

Point 2.5 : approbation du projet de convention d'avances en compte courant d'associés.

Le projet de contrat étant commun aux cinq lycées, le Conseil d'administration sera invité à se prononcer au point 6.5 ci-après.

Point 2.6 : augmentation de capital afférente.

L'augmentation de capital permettant de prendre le relais de la convention d'avances en compte courant visée ci-dessus, conformément à l'article 7 du Pacte d'Actionnaires, sera réalisée lors d'une séance ultérieure en début d'année 2015. Ceci afin de réaliser une unique augmentation de capital avec celle afférente aux projets

approuvés lors de la séance précédente, ainsi que celle concernant d'éventuels nouveaux actionnaires.

Point n° 3 de l'ordre du jour : Approbation du projet de rénovation énergétique du lycée Claudel à Lyon.

Le président rappelle qu'il a mis à la disposition des membres du Conseil d'administration les documents suivants :

- Projet de bail emphytéotique administratif pour le lycée Claudel, la convention de mise à disposition, ainsi que leurs principales annexes
- Projet de marché de conception réalisation exploitation maintenance pour le lycée Claudel, ainsi que ses principales annexes.
- Projet de contrat de crédit avec la Caisse des dépôts et consignations relatif au lycée Claudel, accompagné d'une convention tripartite et d'un contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie
- Projet de contrat de crédit avec la Caisse d'épargne Rhône Alpes relatif au lycée Claudel, accompagné d'une convention tripartite et d'un contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie
- Projet de convention d'avances en compte courant d'associés, pour les lycées Montgolfier, Claudel, la Pléiade, Amblard et les Canuts, ainsi que le projet de rapport

Point 3.1 : approbation du projet de bail emphytéotique administratif pour le lycée Claudel.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du projet de bail emphytéotique administratif pour le lycée Claudel, ainsi que la convention de mise à disposition et leurs principales annexes, et entendu l'exposé du président, et pris connaissance de l'avis du Comité des Engagements et des Investissements, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du Contrat de Bail emphytéotique (en ce compris ses Annexes et la convention de mise à disposition), portant sur une phase d'investissement de 20.5 mois pour 2.3 m€ HT environ, puis une phase d'exploitation de 20 années assortie d'un loyer annuel initial de 173 k€HT environ, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et

Autorise le Directeur Général ou son représentant dûment habilité, à négocier, finaliser et signer avec la Région Rhône Alpes, le Contrat de Bail Emphytéotique et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat.

Point 3.2 : approbation du projet de marché de conception réalisation exploitation maintenance pour le lycée Claudel.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du marché de conception réalisation exploitation maintenance pour le lycée Claudel, ainsi que ses principales annexes, et entendu l'exposé du président, et pris connaissance de l'avis du Comité des Engagements et des Investissements, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du contrat de conception réalisation exploitation maintenance, d'un montant total de 2.2 m€ HT environ dont 2.0 m€ HT environ au titre de l'investissement sur 20.5 mois, sur une durée totale de 10 ans, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et

Autorise le Directeur Général ou son représentant dûment habilité, à négocier, finaliser et signer le contrat et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat.

Point 3.3 : approbation du projet de contrat de crédit avec la Caisse des dépôts et consignations relatif au lycée Claudel.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du projet de contrat de crédit avec la Caisse des dépôts et consignations relatif au lycée Claudel, ainsi que ses principales annexes, y compris la convention tripartite et le contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie, et entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du contrat de crédit, portant sur un montant de 1.0 m€ sur 20 années d'amortissement, au taux d'intérêt du livret A + 0.75%, la convention tripartite et le contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et

Autorise le Directeur Général ou son représentant dûment habilité, à négocier, finaliser et signer le contrat et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat, notamment la convention tripartite et le contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie.

Point 3.4 : approbation du projet de contrat de crédit avec la Caisse d'épargne Rhône Alpes relatif au lycée Claudel.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du projet de contrat de crédit avec la Caisse d'épargne Rhône Alpes relatif au lycée Claudel, ainsi que ses principales annexes, y compris la convention tripartite et le contrat cadre de cession de créances

professionnelles à titre de garantie, et entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du contrat de crédit, portant sur un montant de 1.0 m€ sur 20 années d'amortissement, au taux d'intérêt fixe équivalent à euribor 3 mois + 1.24%, qui sera fixé à la date de signature, la convention tripartite et le contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et

Autorise le Directeur Général ou son représentant dûment habilité, à négocier, finaliser et signer le contrat et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat, notamment la convention tripartite et le contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie.

Point 3.5 : approbation du projet de convention d'avances en compte courant d'associés.

Le projet de contrat étant commun aux cinq lycées, le Conseil d'administration sera invité à se prononcer au point 6.5 ci-après.

Point 3.6 : augmentation de capital afférente.

L'augmentation de capital permettant de prendre le relais de la convention d'avances en compte courant visée ci-dessus, conformément à l'article 7 du Pacte d'Actionnaires, sera réalisée lors d'une séance ultérieure en début d'année 2015. Ceci afin de réaliser une unique augmentation de capital avec celle afférente aux projets approuvés lors de la séance précédente, ainsi que celle concernant d'éventuels nouveaux actionnaires.

Point n° 4 de l'ordre du jour : Approbation du projet de rénovation énergétique du lycée la Pléiade à Pont de Chéruy.

Le président rappelle qu'il a mis à la disposition des membres du Conseil d'administration les documents suivants :

- Projet de bail emphytéotique administratif pour le lycée la Pléiade, la convention de mise à disposition, ainsi que leurs principales annexes
- Projet de marché de conception réalisation exploitation maintenance pour le lycée la Pléiade, ainsi que ses principales annexes.
- Projet de contrat de crédit avec la Caisse des dépôts et consignations relatif au lycée la Pléiade, accompagné d'une convention tripartite et d'un contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie
- Projet de contrat de crédit avec BPI France relatif au lycée la Pléiade, accompagné d'un contrat de couverture des taux avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes

- Projet de convention d'avances en compte courant d'associés, pour les lycées Montgolfier, Claudel, la Pléiade, Amblard et les Canuts, ainsi que le projet de rapport

Point 4.1 : approbation du projet de bail emphytéotique administratif pour le lycée la Pléiade.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du projet de bail emphytéotique administratif pour le lycée la Pléiade, ainsi que la convention de mise à disposition et leurs principales annexes, et entendu l'exposé du président, et pris connaissance de l'avis du Comité des Engagement et des Investissements, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du Contrat de Bail emphytéotique (en ce compris ses Annexes et la convention de mise à disposition), portant sur une phase d'investissement de 21 mois pour 5.2 m€ HT environ, puis une phase d'exploitation de 20 années assortie d'un loyer annuel initial de 359 k€HT environ, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et

Autorise le Directeur Général ou son représentant dûment habilité, à négocier, finaliser et signer avec la Région Rhône Alpes, le Contrat de Bail Emphytéotique et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat.

Point 4.2 : approbation du projet de marché de conception réalisation exploitation maintenance pour le lycée la Pléiade.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du marché de conception réalisation exploitation maintenance pour le lycée la Pléiade, ainsi que ses principales annexes, et entendu l'exposé du président, et pris connaissance de l'avis du Comité des Engagement et des Investissements, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du contrat de conception réalisation exploitation maintenance, d'un montant total de 5.0 m€ HT environ dont 4.7 m€ HT environ au titre de l'investissement sur 21 mois, sur une durée totale de 10 ans, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et

Autorise le Directeur Général ou son représentant dûment habilité, à négocier, finaliser et signer le contrat et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat.

Point 4.3 : approbation du projet de contrat de crédit avec la Caisse des dépôts et consignations relatif au lycée la Pléiade.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du projet de contrat de crédit avec la Caisse des dépôts et consignations relatif au lycée la Pléiade, ainsi que ses principales annexes, y compris la convention tripartite et le contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie, et entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du contrat de crédit, portant sur un montant de 2.3 m€ sur 20 années d'amortissement, au taux d'intérêt du livret A + 0.75%, la convention tripartite et le contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et

Autorise le Directeur Général ou son représentant dûment habilité, à négocier, finaliser et signer le contrat et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat, notamment la convention tripartite et le contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie.

Point 4.4 : approbation du projet de contrat de crédit avec BPI France relatif au lycée la Pléiade.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du projet de contrat de crédit avec BPI France relatif au lycée la Pléiade, ainsi que ses principales annexes, ainsi que les documents relatifs au contrat de couverture de taux avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, et entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du contrat de crédit, portant sur un montant de 2.3 m€ sur 20 années d'amortissement, au taux d'intérêt de euribor 3 mois + 1.45%, qui fera l'objet d'un contrat de couverture des taux avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, les documents relatifs audit contrat de couverture de taux, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et

Autorise le Directeur Général ou son représentant dûment habilité, à négocier, finaliser et signer le contrat et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat, notamment le contrat de couverture des taux.

Point 4.5 : approbation du projet de convention d'avances en compte courant d'associés.

Le projet de contrat étant commun aux cinq lycées, le Conseil d'administration sera invité à se prononcer au point 6.5 ci-après.

Point 4.6 : augmentation de capital afférente.

L'augmentation de capital permettant de prendre le relais de la convention d'avances en compte courant visée ci-dessus, conformément à l'article 7 du Pacte d'Actionnaires, sera réalisée lors d'une séance ultérieure en début d'année 2015. Ceci afin de réaliser une unique augmentation de capital avec celle afférente aux projets approuvés lors de la séance précédente, ainsi que celle concernant d'éventuels nouveaux actionnaires.

Point n° 5 de l'ordre du jour : Approbation du projet de rénovation énergétique du lycée Amblard à Valence.

Le président rappelle qu'il a mis à la disposition des membres du Conseil d'administration les documents suivants :

- Projet de bail emphytéotique administratif pour le lycée Amblard, la convention de mise à disposition, ainsi que leurs principales annexes
- Projet de marché de conception réalisation exploitation maintenance pour le lycée Amblard, ainsi que ses principales annexes.
- Projet de contrat de crédit avec la Caisse des dépôts et consignations relatif au lycée Amblard, accompagné d'une convention tripartite et d'un contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie
- Projet de contrat de crédit avec BPI France relatif au lycée Amblard, accompagné d'un contrat de couverture des taux avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes
- Projet de convention d'avances en compte courant d'associés, pour les lycées Montgolfier, Claudel, la Pléiade, Amblard et les Canuts, ainsi que le projet de rapport

Point 5.1 : approbation du projet de bail emphytéotique administratif pour le lycée Amblard.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du projet de bail emphytéotique administratif pour le lycée Amblard, ainsi que la convention de mise à disposition et leurs principales annexes, et entendu l'exposé du président, et pris connaissance de l'avis du Comité des Engagements et des Investissements, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du Contrat de Bail emphytéotique (en ce compris ses Annexes et la convention de mise à disposition), portant sur une phase d'investissement de 20.5 mois pour 2.0 m€ HT environ, puis une phase d'exploitation de 20 années assortie d'un loyer annuel initial de 160 k€HT environ, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et

Autorise le Directeur Général ou son représentant dûment habilité, à négocier, finaliser et signer avec la Région Rhône Alpes, le Contrat de Bail Emphytéotique et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat.

Point 5.2 : approbation du projet de marché de conception réalisation exploitation maintenance pour le lycée Amblard.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du marché de conception réalisation exploitation maintenance pour le lycée Amblard, ainsi que ses principales annexes, et entendu l'exposé du président, et pris connaissance de l'avis du Comité des Engagements et des Investissements, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du contrat de conception réalisation exploitation maintenance, d'un montant total de 2.0 m€ HT environ dont 1.7 m€ HT environ au titre de l'investissement sur 20.5 mois, sur une durée totale de 10 ans, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et

Autorise le Directeur Général ou son représentant dûment habilité, à négocier, finaliser et signer le contrat et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat.

Point 5.3 : approbation du projet de contrat de crédit avec la Caisse des dépôts et consignations relatif au lycée Amblard.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du projet de contrat de crédit avec la Caisse des dépôts et consignations relatif au lycée Amblard, ainsi que ses principales annexes, y compris la convention tripartite et le contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie, et entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du contrat de crédit, portant sur un montant de 0.9 m€ sur 20 années d'amortissement, au taux d'intérêt du livret A + 0.75%, la convention tripartite et le contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et

Autorise le Directeur Général ou son représentant dûment habilité, à négocier, finaliser et signer le contrat et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat,

notamment la convention tripartite et le contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie.

Point 5.4 : approbation du projet de contrat de crédit avec BPI France relatif au lycée Amblard.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du projet de contrat de crédit avec BPI France relatif au lycée Amblard, ainsi que ses principales annexes, ainsi que les documents relatifs au contrat de couverture de taux avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, et entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du contrat de crédit, portant sur un montant de 0.9 m€ sur 20 années d'amortissement, au taux d'intérêt de euribor 3 mois + 1.45%, qui fera l'objet d'un contrat de couverture des taux avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, les documents relatifs audit contrat de couverture de taux, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et

Autorise le Directeur Général ou son représentant dûment habilité, à négocier, finaliser et signer le contrat et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat, notamment le contrat de couverture des taux.

Point 5.5 : approbation du projet de convention d'avances en compte courant d'associés.

Le projet de contrat étant commun aux cinq lycées, le Conseil d'administration sera invité à se prononcer au point 6.5 ci-après.

Point 5.6 : augmentation de capital afférente.

L'augmentation de capital permettant de prendre le relais de la convention d'avances en compte courant visée ci-dessus, conformément à l'article 7 du Pacte d'Actionnaires, sera réalisée lors d'une séance ultérieure en début d'année 2015. Ceci afin de réaliser une unique augmentation de capital avec celle afférente aux projets approuvés lors de la séance précédente, ainsi que celle concernant d'éventuels nouveaux actionnaires.

Point n° 6 de l'ordre du jour : Approbation du projet de rénovation énergétique du lycée Les Canuts à Vaulx en Velin.

Le président rappelle qu'il a mis à la disposition des membres du Conseil d'administration les documents suivants :

- Projet de bail emphytéotique administratif pour le lycée les Canuts, la convention de mise à disposition, ainsi que leurs principales annexes

- Projet de marché de conception réalisation exploitation maintenance pour le lycée les Canuts, ainsi que ses principales annexes.
- Projet de contrat de crédit avec la Caisse des dépôts et consignations relatif au lycée les Canuts, accompagné d'une convention tripartite et d'un contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie
- Projet de convention d'avances en compte courant d'associés, pour les lycées Montgolfier, Claudel, la Pléiade, Amblard et les Canuts, ainsi que le projet de rapport

Point 6.1 : approbation du projet de bail emphytéotique administratif pour le lycée les Canuts.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du projet de bail emphytéotique administratif pour le lycée les Canuts, ainsi que la convention de mise à disposition et leurs principales annexes, et entendu l'exposé du président, et pris connaissance de l'avis du Comité des Engagement et des Investissements, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du Contrat de Bail emphytéotique (en ce compris ses Annexes et la convention de mise à disposition), portant sur une phase d'investissement de 20.5 mois pour 4.0 m€ HT environ, puis une phase d'exploitation de 20 années assortie d'un loyer annuel initial de 277 k€HT environ, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et

Autorise le Directeur Général ou son représentant dûment habilité, à négocier, finaliser et signer avec la Région Rhône Alpes, le Contrat de Bail Emphytéotique et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat.

Point 6.2 : approbation du projet de marché de conception réalisation exploitation maintenance pour le lycée les Canuts.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du marché de conception réalisation exploitation maintenance pour le lycée les Canuts, ainsi que ses principales annexes, et entendu l'exposé du président, et pris connaissance de l'avis du Comité des Engagement et des Investissements, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du contrat de conception réalisation exploitation maintenance, d'un montant total de 3.9 m€ HT environ dont 3.6 m€ HT environ au titre de l'investissement sur 20.5 mois, sur une durée totale de 10 ans, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et

Autorise le Directeur Général ou son représentant dûment habilité, à négocier, finaliser et signer le contrat et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat.

Point 6.3 : approbation du projet de contrat de crédit avec la Caisse des dépôts et consignations relatif au lycée les Canuts.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du projet de contrat de crédit avec la Caisse des dépôts et consignations relatif au lycée les Canuts, ainsi que ses principales annexes, y compris la convention tripartite et le contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie, et entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré :

Approuve les termes du contrat de crédit, portant sur un montant de 3.6 m€ sur 20 années d'amortissement, au taux d'intérêt du livret A + 0.60%, la convention tripartite et le contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes et

Autorise le Directeur Général ou son représentant dûment habilité, à négocier, finaliser et signer le contrat et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat, notamment la convention tripartite et le contrat cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie.

Point 6.4 :

Néant.

Point 6.5 : approbation du projet de convention d'avances en compte courant d'associés pour les lycées Montgolfier, Claudel, la Pléiade, Amblard et les Canuts

Conformément aux dispositions des articles L. 1522-4 et L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration décide de solliciter auprès de l'un de ses actionnaires, la Région Rhône Alpes, une avance en compte courant d'associé.

Cette avance est justifiée par le lancement des opérations de rénovation énergétiques sur les lycées Montgolfier, Claudel, la Pléiade, Amblard et les Canuts, et préfigure la future augmentation de capital réservée qui sera organisée conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires.

Le conseil d'administration constate par ailleurs que la société remplit les conditions financières exigées par la loi pour solliciter une telle avance :

- il n'existe dans sa comptabilité aucune avance consentie par la région Rhône Alpes qui n'aurait été ni remboursée, ni transformée en augmentation de capital ;
- l'avance sollicitée n'a pas pour objet de rembourser une autre avance ;
- les capitaux propres de la société sont supérieurs à la moitié de son capital social.

La demande en sera formulée auprès de la commission permanente de la région Rhône Alpes sur la base d'un rapport présenté par le représentant de la Région auprès du conseil d'administration, Monsieur Benoît Leclair ; il est cependant rappelé que l'avance ne pourra être consentie si la totalité des avances déjà consenties par la Région à des entreprises publiques locales excède, avec cette nouvelle avance, 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget régional.

A l'unanimité, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des termes du projet de convention d'avances en compte courant d'associés, et entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré :

Constata que ladite convention a pour objectif d'organiser la participation en capital prévue à l'article 7 du pacte d'actionnaires, de sorte que la région Rhône Alpes apporte à la société sous la forme d'une avance en compte courant d'associé un montant de 1 487 k€ environ, dans l'attente de l'organisation par la société de son augmentation de capital, à laquelle la région souscrira pour un montant équivalent par la transformation de cette avance en capital. Cette avance durera donc jusqu'à l'augmentation de capital, et au maximum deux ans. Elle ne sera pas rémunérée ;

Approuve les termes du contrat, qui seront substantiellement conformes à ceux figurant dans le document joint aux présentes ;

Mandate le représentant au conseil de la Région Rhône Alpes, Monsieur Benoît Leclair, pour le présenter à son assemblée délibérante, et ;

Autorise le Directeur Général à négocier, finaliser et signer le contrat et tous documents y relatifs et plus généralement, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, signer tous documents en relation avec la conclusion du contrat.

Point 6.6 : augmentation de capital afférente.

Comme au point 2.6, l'augmentation de capital permettant de prendre le relais de la convention d'avances en compte courant visée ci-dessus, conformément à l'article 7 du Pacte d'Actionnaires, sera réalisée lors d'une séance ultérieure en début d'année 2015. Ceci afin de réaliser une unique augmentation de capital avec celle afférente aux projets approuvés lors de la séance précédente, ainsi que celle concernant d'éventuels nouveaux actionnaires.

Madame RIAMON annonce que, ayant pris une autre obligation, elle doit quitter la séance ; Monsieur LECLAIR propose qu'il soit voté immédiatement la résolution

relative aux pouvoirs en vue des formalités ; le point 7 n'étant qu'un simple point d'information ne nécessitant pas de décision formelle.

Point n° 9 de l'ordre du jour : pouvoirs en vue des formalités.

A l'unanimité, le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal à l'effet, le cas échéant, d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et de dépôt qu'il appartiendra.

Madame RIAMON quitte la salle ; le quorum n'étant plus atteint, le Président lève la séance, mais propose aux administrateurs présents de rester pour poursuivre les discussions, aucune décision ne devant plus être prise ; le compte-rendu de ces échanges figurera pour information en annexe au procès-verbal du conseil d'administration.

Le Président

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'R' or similar character, written over a faint circular stamp.

Un Administrateur

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'G' or similar character, written over a faint circular stamp.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 NOVEMBRE 2014

Monsieur LECLAIR demande à Monsieur TRUCHY de poursuivre son exposé sur l'intérêt pour les actionnaires d'avoir recours à la SPL plutôt qu'à un privé ou à réaliser les opérations par leurs propres moyens.

Monsieur TRUCHY expose qu'il a pris comme référence les opérations de Bourg-en-Bresse, premiers chantiers confiés à la SPL. Il a donc établi un planning comparatif en trois parties, avec l'intervention de la SPL en BEA et CREM, avec un montage Ville avec un CREM, et avec une réalisation dans le cadre de la loi MOP. En considérant que les travaux auront dans les 3 cas la même durée, l'avantage porte sur la phase administrative. L'intervention de la SPL fait gagner 6 mois par rapport à un CREM contracté directement par la Ville, et 12 mois par rapport à un montage loi MOP, ce dernier pouvant en plus receler des aléas qui peuvent le faire dérapier de manière importante.

Ce n'est bien sûr qu'un simple exercice d'illustration, mais il est à peu près certain d'être proche de la vérité.

Monsieur JACQUART souhaite que le même exercice soit fait avec un lycée ; Monsieur LECLAIR souligne que la SPL, de par son statut juridique, peut combiner les avantages du public et du privé.

Monsieur JACQUART demande qu'un point soit fait sur l'entrée de nouveaux actionnaires, notamment les départements avec les perspectives de la réforme territoriales.

Monsieur TRUCHY répond qu'il a rencontré plusieurs départements, mais que ceux-ci sont effectivement en stand-by dans l'attente des décisions du Parlement sur la répartition des compétences notamment pour les collèges. En tout état de cause, le département de la Drôme aura dans quelques années traité la rénovation énergétique de tous ses collèges, et ne sera donc a priori pas intéressé.

Il y a un contact en cours d'aboutissement avec Annecy, dont l'entrée au capital doit maintenant être organisée. Il a d'autres contacts plus ou moins avancés avec des communes comme Grenoble, Echirolles, Bron... Des communes plus petites sont également intéressées et la SPL étudie le mode d'intervention le plus pertinent sur les petits projets.

Il envisage des actions de communication au printemps prochain, vraisemblablement plutôt en visant les collectivités de plus de 5 000 habitants, ce qui représente déjà une cible assez large. Monsieur LECLAIR envisage 3 réunions, en les répartissant selon les territoires.

Pour les petites villes, Monsieur PERRISSIN-FABERT indique qu'on pourrait contacter leur association ; il se propose pour faire l'intermédiaire.

Monsieur TRUCHY répond que tout ceci pourra être mis en œuvre dès le printemps prochain.

Pour la prochaine séance du conseil d'administration, Monsieur LECLAIR propose qu'elle ait lieu le 15 janvier 2015 aux horaires suivants : assemblée spéciale à 9 heures, et conseil d'administration de 9 heures 30 à 10 heures 30. Ce conseil traitera de l'augmentation de capital réservée à la Région et à la Ville de Bourg en Bresse, ainsi que de l'entrée au capital de la Ville d'Annecy.

Y 07

face amulés